

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 64

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021 (accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Voeu pour défendre le droit à la langue bretonne et demander la modification de la
Constitution**

Dès l'ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la maire, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°64 (Vœu relatif à la langue bretonne). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré (40 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 38 voix pour), le conseil municipal accepte le rajout du point n°64 à l'ordre du jour de la séance.

*** **

Par la suite, à l'issue de la présentation du vœu en fin de séance, après avoir délibéré (4 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 42 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant :

« Le conseil municipal de Quimper exprime sa déception suite à la décision du Conseil constitutionnel de déclarer l'enseignement immersif et les signes diacritiques utilisés pour l'écriture des langues régionales contraires à la Constitution. Votée avec un large consensus, longuement travaillée par les députés et les sénateurs après avoir été longtemps demandée par les Bretonnes et les Bretons la loi proposait d'indispensables avancées pour faire vivre la langue bretonne et les autres langues régionales.

L'enseignement immersif est particulièrement visé fragilisant le travail mené par le réseau Diwan depuis 45 ans. C'est aussi la possibilité d'expérimenter l'immersion dans l'enseignement public qui devient impossible. Ces deux filières concourent en effet à la transmission de la langue Bretonne.

Le conseil municipal de Quimper fait sienne l'intervention auprès du président de la République de tous les présidents des régions de France qui dénoncent « la censure par le

Conseil constitutionnel des dispositions sur l'enseignement immersif et sur les signes diacritiques à l'état civil comme un recul incompréhensible » et qui affirment que « La méthode pédagogique par immersion est reconnue comme efficace pour l'apprentissage de toutes les langues, comme le prouve le développement des classes internationales dans nos lycées. La maîtrise de plusieurs langues est une richesse incomparable pour nos jeunes, aujourd'hui comme demain. Enfin, l'enseignement immersif peut créer de nouveaux locuteurs disposant des compétences nécessaires. Car tel est aussi l'enjeu pour celles et ceux qui veulent sauver nos langues régionales ».

C'est pourquoi, le conseil municipal de Quimper :

- refuse tout recul dans la mise en œuvre de la pédagogie par immersion en langue régionale ;*
- demande au président de la République de proposer une modification constitutionnelle qui reconnaisse effectivement le droit au plein usage des langues régionales dans leurs territoires, dans le respect des droits humains fondamentaux et des normes internationales qui les protègent. »*